

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1170

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaing, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , dans la perspective d'un aménagement harmonieux du territoire, pour promouvoir l'emploi, la formation, l'égalité homme femme et pour relever les défis industriels et écologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'il convient de définir sommairement les objectifs des différentes aides aux entreprises déterminées par les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.